

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JUIN 2017

Délibération
n° 2017.06. 46.B

**Elaboration d'un
schéma directeur
énergétique à
l'échelle du TEPOS,
d'un plan climat air
énergie territorial et
d'un bilan gaz à effet
de serre : constitution
d'un groupement de
commandes**

LE QUINZE JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 juin 2017**

Secrétaire de séance : Michel BUISSON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

François ELIE, Annie MARAIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06. 46.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE A L'ECHELLE DU TEPOS,
D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET D'UN BILAN GAZ A EFFET DE
SERRE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

GrandAngoulême, le Pays d'Horte et Tardoire et le Syndicat mixte de l'Angoumois ont initié en 2016 une démarche Territoire à Energie Positive (TEPos) de l'Angoumois après avoir été lauréats de l'appel à projets Territoire à Energie Positive de l'ADEME et la région Poitou-Charentes en 2015.

Ce territoire s'est engagé pour devenir un territoire exemplaire en matière de transition énergétique, en continuité avec les opérations engagées depuis 2007 (Contrat Local Initiatives Climat de GrandAngoulême, Schéma de Cohérence Territorial « Grenelle » du Syndicat mixte de l'Angoumois, charte forestière et schéma de mobilisation de la ressource du Pays d'Horte et Tardoire).

A compter du 1^{er} janvier 2017, suite à la réforme territoriale, le territoire est composé de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. GrandAngoulême pilote techniquement et financièrement la démarche TEPos pour le compte des deux autres intercommunalités.

Dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et la région Nouvelle Aquitaine, le TEPos de l'Angoumois s'est engagé à mettre en place le développement de 3 actions phares :

- Action n°1 : Développer la filière bois énergie sur le territoire, pour augmenter de 9 Gwh la consommation énergétique issue de bois-énergie sur le territoire ;
- Action n°2 : Développer la rénovation de l'habitat résidentiel privé au travers de 100 projets s'inscrivant dans un « guichet unique », parcours intégré de rénovation énergétique pour le particulier ;
- Action n°3 : Accompagner les entreprises du territoire à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions pour atteindre en 2018, une réduction des consommations d'énergie de 10,5 Gwh des entreprises du territoire.

Outre ses actions opérationnelles, le territoire a souhaité également qu'une véritable planification énergétique puisse s'organiser sur le territoire, permettant de respecter et d'aller au-delà des échéances réglementaires

Considérant l'importance des enjeux relatifs à la consommation d'énergie et au développement des énergies renouvelables sur le territoire, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et la communauté de communes Lavalette Tude Dronne ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre cette action et de formaliser les modalités de leur collaboration par la conclusion d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui permettra :

- De mettre en place un schéma directeur énergétique à l'échelle du territoire TEPos
- D'élaborer un plan climat air énergie territorial réglementaire pour GrandAngoulême et la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
- De réaliser un bilan gaz à effet de serre patrimoine service réglementaire pour GrandAngoulême.

Les objectifs de ce regroupement des besoins sont de :

- Respecter les échéances réglementaires pour la réalisation des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sur les territoires obligés ;
- Respecter la réglementation pour GrandAngoulême de réalisation d'un bilan carbone patrimoine service ;
- Bénéficier d'un unique consortium de bureau d'étude sur un territoire en coopération territoriale ;
- Réaliser des économies financières sur les prestations (regroupement des déplacements notamment) ;
- Proposer des solutions qui permettraient de tendre vers le respect des engagements environnementaux des membres du groupement de commandes, l'agglomération et de certaines communes (en particulier concernant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie).

Au regard du montant estimé des prestations, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne la communauté d'agglomération de GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution, pour ce qui le concerne.

Au cas particulier, en application de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres du groupement est instituée par les membres, qui désignent un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de leur commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres de GrandAngoulême ayant voix délibérative sont :

Membres titulaires :

M. Bernard CONTAMINE

M. Jean-Marie ACQUIER

M. Jean-Luc VALANTIN

M. Gilbert CAMPO

Mme Bernadette FAVE

Membres suppléants :

M. Jacques DUBREUIL

Mme Anne-Marie BERNAZEAU

Mme Annie MARAIS

M. Bernard RIVALLEAU

M. Francis LAURENT

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur énergétique à l'échelle du TEPos, d'un plan climat air énergie territorial et d'un bilan gaz à effet de serre.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

DE DESIGNER Monsieur Jean-Marie ACQUIER comme titulaire et Madame Anne-Marie BERNAZEAU comme suppléante à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 juin 2017	<u>Affiché le :</u> 27 juin 2017

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

**ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR ENERGETIQUE À
L'ÉCHELLE DU TEPOS, D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL ET D'UN BILAN GAZ À EFFET DE SERRE**

*Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 38 69 84 – télécopie : 05 45 38 60 85
Mail : marche-public@grandangouleme.fr*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

GrandAngoulême, le Pays Horte et Tardoire et le Syndicat Mixte de l'Angoumois ont initié en 2016 une démarche Territoire à Energie Positive (TEPos) de l'Angoumois après avoir été lauréat de l'appel à projet Territoire à Energie Positive de l'ADEME et la Région Poitou-Charentes en 2015.

Ce territoire s'est engagé pour devenir un territoire exemplaire en matière de transition énergétique, en continuité avec les opérations engagées depuis 2007 (Contrat Local Initiatives Climat de GrandAngoulême, Schéma de Cohérence Territorial « Grenelle » du Syndicat Mixte de l'Angoumois, charte forestière et schéma de mobilisation de la ressource du Pays Horte et Tardoire).

A compter du 1^{er} janvier 2017, suite à la réforme territoriale, le territoire est composé de **la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne. GrandAngoulême pilote techniquement et financièrement la démarche TEPoS pour le compte des deux autres intercommunalités.**

Dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, le TEPoS de l'Angoumois s'est engagé à mettre en place le développement de 3 actions phares :

- **Action n°1** : Développer la filière bois énergie sur le territoire, pour augmenter de 9 Gwh la consommation énergétique issue de bois-énergie sur le territoire ;
- **Action n°2** : Développer la rénovation de l'habitat résidentiel privé au travers de 100 projets s'inscrivant dans un « guichet unique », parcours intégré de rénovation énergétique pour le particulier ;
- **Action n°3** : Accompagner les entreprises du territoire à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions pour atteindre en 2018, une réduction des consommations d'énergie de 10,5 Gwh des entreprises du territoire.
- Le territoire a souhaité également qu'une **véritable planification énergétique** puisse s'organiser sur le territoire, permettant de respecter et d'aller au-delà des échéances réglementaires

Considérant l'importance des enjeux relatifs à la consommation d'énergie et au développement des énergies renouvelables sur le territoire, **la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne** ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre cette action et de formaliser les modalités de leur collaboration par la conclusion d'un groupement de commande qui permettra :

1. De mettre en place un schéma directeur énergétique à l'échelle du territoire TEPoS
2. D'élaborer un plan climat air énergie territorial réglementaire
3. De réaliser un bilan gaz à effet de serre patrimoine service réglementaire pour GrandAngoulême

Pour ces différentes missions, le recours à des bureaux d'études agissant sur ces différentes missions est pertinent pour les membres du groupement. La coopération sur des études

stratégiques à cette échelle est relativement nouvelle et le domaine, complexe juridiquement, financièrement et techniquement, n'est pas totalement maîtrisé par les collectivités à l'heure actuelle.

Les objectifs de ce regroupement des besoins sont de :

- Respecter les échéances réglementaires pour la réalisation des PCAET sur les territoires obligés ;
- Respecter la réglementation pour le GrandAngoulême de réalisation d'un bilan carbone patrimoine service ;
- Bénéficier d'un unique consortium de bureau d'étude sur un territoire en coopération territoriale ;
- Réaliser des économies financières sur les prestations (regroupement des déplacements notamment) ;
- Proposer des solutions qui permettraient de tendre vers le respect des engagements environnementaux des membres du groupement de commande l'agglomération et de certaines communes (en particulier concernant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie).

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° du bureau communautaire en date du
Ci-après désignée par « GA »

La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BROUILLET, autorisé par délibération n° du bureau/conseil communautaire en date du
Ci-après désignée par « LRPP »

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, représentée par son Président, Monsieur Joël PAPILLAUD, autorisé par délibération n° du bureau/conseil communautaire en date du
Ci-après désignée par « LTD »

Ci-après désignés par « les membres »

Seules les personnes ayant été autorisées par leur instance délibérante ou décisionnelle à adhérer à ce groupement en seront membres.

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de lancer conjointement des marchés ou accords-cadres de prestations intellectuelles pour la réalisation :

- D'un schéma directeur à l'échelle du TEPos de l'Angoumois, dont le périmètre est constitué des 3 membres ;

- D'un Plan Climat air énergie territorial réglementaire pour GA et LRPP ;
- D'un bilan gaz à effet de serre patrimoine service pour GA.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, le GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du (ou des) dossier(s) de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s) (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) en ce qui les concerne.
- De signer et de notifier les avenants du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s)

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marché(s) ou accord(s)-cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique des marché(s) ou accord(s)-cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Au regard de l'estimation retenue, les marchés et/ou accords-cades seront passés par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

En application de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres du groupement est instituée par les membres, qui désigneront un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de leur commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le (la) représentant(e) du coordonnateur du groupement.

Le (la) président(e) de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est précisé que les membres du groupement pourront solliciter des financements pour le règlement des dépenses liées au marché, à savoir :

- FEDER (investissement territorial intégré – ITI) pour les dépenses engagées par GrandAngoulême ;
- FEADER (LEADER) pour les dépenses des autres membres (La Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne).

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Si, pendant la durée d'exécution des marchés, des personnes morales autres que celles visées à l'article 1^{er} de la présente convention, souhaitent adhérer au groupement de commandes et bénéficier des prestations objet des marchés, il conviendra de modifier la présente convention par avenant.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que les marchés et/ou accords-cadres objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

**Pour GrandAngoulême,
Le Président,**

**Pour la Communauté
Communes de
Rochefoucauld Porte
Périgord ,
Le Président**

**de Pour la Communauté de
La Communes Lavalette Tude
du Dronne,
Le Président**

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration des cahiers des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution financière du marché	Oui	Non
Coordination technique des marchés	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Passation d'avenants	Non	Oui
Reconductions éventuelles	Non	Non